

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 29
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/06/2022
Réuni le : 28/06/2022
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Chicago , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration approuve le projet d'échange pour 24 élèves de seconde avec le Lycée américain de Libertyville à Chicago pour un accueil des américains en juin 2023 et un départ en octobre 2023. Il autorise le Chef d'Etablissement à signer les contrats et approuve aussi le budget de cet échange prévoyant notamment une participation des familles de 1 140.00 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	13
Contre :	1
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Voyages à Chicago



Echange avec le lycée américain de

Niveau : 2^{nde}

Nombre d'élèves : 24

Accompagnateurs : M Brunet, M Poirier, Mme Illouz

Dates d'accueil des américains : juin 2023

Dates de départ aux EU : octobre 2023

Transport	31023	Etablissement/Région	3 660,40
Visites	1997,40	Subv. Mairie	1 000,00
		Auto-financement (MDL)	1 000,00
		Participation des familles	27 360,00
		24 x 1 140 €	

Vote autorisant la signature
des contrats et le montant de la
participation des familles

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement : 30

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/06/2022

Réuni le : 28/06/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

Assistants d'éducation

Personnels GRETA/Personnels administratifs

Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Accompagnant des élèves en situation de handicap

Autres Contrat service civique

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2

- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1

- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :3 Quotité de travail :30 Mission confiée :Mission accompagnement et animation

Rémunération :580 Origine du financement :ETAT

Pièce(s) jointe(s)

Oui

Non

Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier

Prénom : Jery

Signé le: 06/07/2022 08:20:18

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement : 31

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/06/2022

Réuni le : 28/06/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

<input checked="" type="checkbox"/> Assistants d'éducation	<input type="checkbox"/> Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :4,88 Quotité de travail :35 Mission confiée :Surveillance et encadrement des élèves

Rémunération :1457.35 Origine du financement :Etat

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 32
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/06/2022
Réuni le : 28/06/2022
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Paris , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de voyage scolaire à Paris pour des élèves de 1ère spécialité cinéma audio-visuel le mercredi 19 octobre 2022. Il autorise le Chef d'Etablissement à signer les contrats et approuve aussi le budget de ce voyage prévoyant notamment une participation des familles de 80.00 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Voyage à Paris

Ciné-audio

Niveau : 1ère - spécialité CAV
Nombre d'élèves : 22
Organisatrice : Mme Loiseau-Delhon
Dates : mercredi 19 octobre 2022



Transport/hébergement	1 700 €	Budget Etab.	258,60 €
Visites (DRAC, cinéma parlant)	392 €	DRAC, cinéma parlant	392 €
Visites (hors Adage)	265 €	Crédits Ciné Audio	136,4 €
Divers (Métro, ...)	190 €	Participation des familles 22 x 80 €	1 760€

Vote autorisant la signature
des contrats et le montant de la
participation des familles

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement : 33

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/06/2022

Réuni le : 28/06/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2022

Numéro de la DBM : 1

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBM pour vote (édition Op@le) : Prélèvement sur FDR pour l'achat d'ordinateurs pour la spécialité NSI (activités pédagogiques) et d'un ordinateur pour la spécialité ciné-audio (investissement).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier

Prénom : Jery

Signé le: 06/07/2022 08:20:26

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 34
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/06/2022
Réuni le : 28/06/2022
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer une convention d'hébergement ainsi que l'annexe financière avec le Lycée David d'Angers qui accueillera nos élève internes durant l'année scolaire 2022-2023.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

CONVENTION D'HEBERGEMENT

Entre les soussignés :

M. Patrick CARBONNIER, Proviseur du Lycée David d'Angers
M. Jery CERISIER, Proviseur du Lycée Auguste et Jean Renoir.

agissant en qualité,
il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Le lycée David d'Angers accueille dans ses locaux les élèves du Lycée Auguste et Jean Renoir pour le dîner, le coucher et le petit déjeuner, durant l'année scolaire 2022 – 2023. Cet hébergement est assuré en fonction des capacités d'accueil du Lycée David d'Angers. En prévision de chaque rentrée scolaire, il appartient à l'établissement hébergé de s'assurer auprès de l'établissement d'accueil de la disponibilité des places offertes. Un accord préalable portant sur ce nombre de place est passé entre chefs d'établissements.

ARTICLE II : Les élèves seront placés sous la responsabilité et donc le contrôle :

- a) - du Proviseur du Lycée Auguste et Jean Renoir pour toute la période dite "d'Externat" telle que définie dans le Règlement de l'Internat du Lycée David d'Angers.
- b) - du Proviseur du Lycée David d'Angers pour toute la période dite "d'Internat" telle que définie dans le Règlement de l'Internat de l'établissement. (cf. pièce annexée "**Règlement de l'Internat**").

ARTICLE III : Les trajets Externat-Internat se feront selon les dispositions prévues par l'établissement d'affectation et sous la responsabilité de ce dernier, en l'occurrence le Lycée Auguste et Jean Renoir.

ARTICLE IV : Tout élève interne doit fournir à l'inscription le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'un "Correspondant" local susceptible de l'accueillir en cas d'urgence ou de nécessité.

ARTICLE V : Lorsque les élèves du Lycée Auguste et Jean Renoir sont présents au Lycée David d'Angers, sous la responsabilité de ce dernier, ils se doivent de respecter le règlement intérieur du lycée accueillant. Le Proviseur se réserve le droit d'intervenir lors de tout incident mettant en péril la sécurité des personnes ou des biens, et de prononcer l'exclusion immédiate de toute personne perturbant le déroulement normal du service, à charge pour lui de prévenir le Proviseur du Lycée Auguste et Jean Renoir de cette décision.

ARTICLE VI : Tout élève radié des listes du Lycée Auguste et Jean Renoir perd automatiquement le bénéfice de l'admission en qualité d'interne hébergée au Lycée David d'Angers au titre de la présente convention.

ARTICLE VII : Cette convention est conclue pour l'année scolaire **2022 – 2023** et sera éventuellement renouvelée en fonction de la situation du recrutement d'internes dans les deux établissements à la prochaine période d'inscriptions pour l'année scolaire suivante.

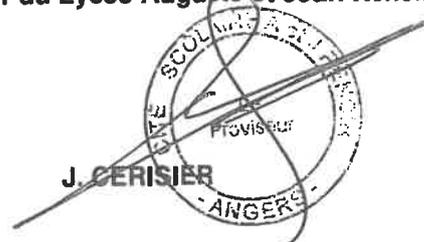
ARTICLE VIII : Une convention d'application est établie entre le Lycée Auguste et Jean Renoir et le Lycée David d'Angers réglant les questions d'ordre financier. (cf. tarif 2022 annexé. Le tarif 2023 sera transmis dès l'approbation du conseil d'administration).

Fait à Angers, le 30 juin 2022

Le Proviseur du Lycée David d'Angers

Le Proviseur du Lycée Auguste et Jean Renoir

P. CARBONNIER



J. CERISIER
Proviseur
ANGERS

CONVENTION D'HEBERGEMENT

ANNEXE FINANCIERE

Entre les soussignés :

M. Patrick CARBONNIER, Proviseur du Lycée David d'Angers

M. Jery CERISIER, Proviseur du Lycée Auguste et Jean Renoir

Agissant en qualité,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Les élèves internes-externés du Lycée Auguste et Jean Renoir seront constatés par cet établissement.

Article 2 Le Lycée David d'Angers établira une facture trimestrielle sur la base des tarifs votés par son conseil d'administration joints à la présente convention.

Article 3 Le Lycée Auguste et Jean Renoir informera, dès qu'il en aura connaissance, le Lycée David d'Angers de toute absence supérieure à 15 jours.

Il informera également des absences liées aux stages et aux voyages 15 jours avant le début de celles-ci.

Il communiquera au Lycée David d'Angers le montant net des droits constatés, déduction faite des remises d'ordre.

Le lycée David d'Angers prendra à sa charge la déclaration et la cotisation au F.A.R.P.I. et au F.S.C.H. relatives aux recettes générées par cet hébergement.

Fait à Angers, le 30/06/2022

Le Proviseur du Lycée David d'Angers

Le Proviseur du Lycée A. et J. Renoir



J. CERISIER ANGERS

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Situation des logements de fonction

Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 35
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/06/2022
Réuni le : 28/06/2022
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration votent à l'unanimité la répartition des logements de fonction et autorisent le Chef d'Etablissement à signer des conventions d'occupation précaire.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Situation des logements de fonction

N°	Bâtiment	Etage	Type	Collectivité	N° Région	Affectation	Occupation	Nom Occupant	Type occup	Loyer
1	Lycée	RDC	3	Région	1	Ag. D'accueil	Serv. Acad.			
2		1er	5	Région	2	Gestionnaire				
3		1er	4	Région	3	Prov Adjoint	Prov Adjoint	M Soulard	COP	
1	Collège	1er	4	CD49						
2		1er	3	Région	4			M Halko	COP	584,80
3		2ème	4	Région	4			Mme Colas	COP	435,20
4		2ème	3	CD49	5		Ass Etrangers			6,5/nuît
5		3ème	4	CD49				Mme Gomez	COP	435,20
6		3ème	3	CD49				Mme Jory	NAS	
7		4ème	6	Région	6	Proviseur	Proviseur	Mme Hermici	COP	435,20
8		4ème	4	CD49		Principal Adj.	Principal Adj.	M Cerisier	NAS	
								M Jaunatre	COP	669,20

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement : 36

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/06/2022

Réuni le : 28/06/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Chef d'Etablissement présente la convention de groupement comptable qui concerne les relations entre l'agence comptable du lycée Renoir et les établissements rattachés.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier

Prénom : Jery

Signé le: 06/07/2022 08:20:34

Convention de groupement comptable

Entre le Lycée Auguste et Jean RENOIR
Etablissement Public Local d'Enseignement
Siège du groupement comptable
Adresse : 15 Impasse Ampère - ANGERS
Numéro de SIRET : 19492061700017
Représenté par son chef d'établissement, M

Et

Le Collège\lycée
Etablissement Public Local d'Enseignement
Participant au groupement comptable
Adresse :
Numéro de SIRET :
Représenté par son chef d'établissement,

Vu l'article R421-62 du code de l'éducation
Vu l'arrêté de constitution du groupement comptable du 15 juin 2019
Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée Auguste et Jean RENOIR, siège du
groupement en date du 28 juin 2022
Vu la délibération du Conseil d'administration du Collège\lycée en date du
.....

Préambule :

Le Recteur d'académie a créé un groupement comptable dont le siège est au lycée Auguste et Jean RENOIR et auquel est rattaché le Collège\lycée

Conformément aux textes en vigueur la comptabilité administrative, les opérations de dépenses et de recettes ainsi que des droits constatés sont effectuées dans le Collège\lycée, la comptabilité générale et l'édition de tous les documents comptables au siège de l'agence comptable.

Les parties souhaitent que l'ensemble du processus tant en comptabilité ordonnateur qu'en comptabilité générale soit fiable dans l'intérêt pédagogique et financier du Collège\lycée

Afin de permettre le bon fonctionnement de la tenue de la comptabilité générale, les parties se sont rapprochées pour définir les modalités d'organisation et de fonctionnement.

En conséquence, Les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Organisation et fonctionnement.

a- Prises en charge des opérations de dépenses et de recettes

La prise en charge des opérations de dépenses et de recettes ainsi que des droits constatés est effectuée par l'agent comptable au Lycée Auguste et Jean RENOIR

En matière de dépenses, le respect du délai global de paiement s'imposant aux EPLE et aux opérations spécifiques : paye de personnels...

Les parties conviennent de fixer le délai contractuel de règlement dévolu à l'agent comptable à cinq jours.

En matière de recettes, afin d'assurer une trésorerie suffisante du Collège\lycée, les ordres de recettes et les droits constatés concernant la restauration sont transmis à l'agent comptable avant le 30 octobre pour le 1^{er} trimestre, le 28 février pour le 2nd trimestre, le 15 mai pour le 3^{ème} trimestre.

De même, chaque mois, seront transmis les ordres de recettes justifiant les encaissements préalables réalisés par le Collège\lycée tels tickets-repas,...

Le recouvrement des recettes

Le recouvrement amiable est assuré conjointement par l'établissement rattaché et l'agence comptable

Le recouvrement contentieux, après accord de l'ordonnateur, est assuré l'agent comptable par la voie du recours à l'huissier ou la procédure de SATD (saisie administrative à tiers détenteur). En cas de refus de l'ordonnateur, les restes à payer sont imputés sur le budget de l'établissement.

Compte financier : Les opérations de fin d'exercice sont préparées afin de pouvoir présenter le compte financier avant le 30 avril de l'année suivante dont un exemplaire est transmis au Collège\lycée

B- Présentation des documents

Chaque opération de dépenses sera accompagnée des pièces justificatives en conformité avec la réglementation en vigueur (actuellement, le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives) ainsi que d'une situation des dépenses engagées à jour.

Chaque opération de recettes sera accompagnée des pièces justificatives permettant leur recouvrement ainsi qu'une situation des prévisions de recettes à jour.

C- Information mutuelle

Le Collège\lycée transmet à l'agent comptable tous les éléments ayant des implications en comptabilité générale, notamment :

- dès qu'ils deviennent exécutoires: délibérations du CA relatives aux budgets, DM et comptes financiers, budget original avec accusés de réception et lettre à l'agent comptable, décisions budgétaires modificatives originales (DM pour vote : avec accusés de réception et lettre à l'agent comptable ; DM pour information : avec la lettre à l'agent comptable) ,

- dès le 1er mandat ou titre de recettes correspondant : contrats ou conventions, ainsi que les délibérations du CA afférentes
- arrêté de création de régie
- copie des notifications de subventions

L'agent comptable informe le Collège\lycée de tous les éléments pouvant avoir des implications pour le fonctionnement, tels : rejet de paiements, insuffisance de trésorerie, dépassement du délai global de paiement, insuffisance des crédits ouverts, difficulté de recouvrement...

En matière de voyages et/ou sorties scolaires nécessitant le versement d'acompte ou la création de régie, le Collège\lycée informe l'agent comptable de ces opérations spécifiques au moins 10 jours avant leur échéance (délais des Finances Publiques) sous réserve de la présentation concomitante de la délibération exécutoire du CA et du projet de budget correspondant.

En matière de suivi d'opérations spécifiques (stages, voyages, contrats aidés...) ou de sécurisation des valeurs et des biens, l'agent comptable formule des recommandations pour fiabiliser ces opérations. Les impossibilités de mise en œuvre et leurs motivations font l'objet d'un compte-rendu écrit adressé à l'agent comptable.

De manière générale, les parties s'informeront régulièrement des éléments pouvant impacter leur fonctionnement afin d'améliorer tant la comptabilité de l'ordonnateur que la comptabilité générale.

D- Conservation des pièces :

Les pièces originales seront conservées au Lycée Auguste et Jean RENOIR, un double des pièces sera conservé à l'identique au sein du Collège\lycée

E- Contrôle interne comptable

Les parties s'engagent à mettre en œuvre un contrôle interne comptable sur l'ensemble des processus à implications financières du Collège\lycée

Article 2 : Obligations des parties

Le Lycée Auguste et Jean RENOIR s'engage à mettre à la disposition du groupement comptable les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci. Le Collège\lycée s'engage à consacrer à la tenue de la comptabilité ordonnateur et la régie permanente les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement de celles-ci.

Article 3 : Correspondants et réunions.

Concernant les questions relatives à l'exécution de la présente convention, le ou la gestionnaire est l'interlocuteur pour le Collège\lycée, l'agent comptable est l'interlocuteur pour le Lycée Auguste et Jean RENOIR.

Des réunions ou des contacts téléphoniques permettront de rapprocher la comptabilité de l'ordonnateur et comptabilité générale et d'examiner toutes questions ayant des implications financières.

Des comptes-rendus au moins sous forme d'annotations de la balance et/ou de la situation des dépenses et/ou prévisions de recettes sont transmis au chef d'établissement du Collège\lycée

Au moins, une fois par an, les réunions ont lieu au Collège\lycée afin de permettre à l'agent comptable de vérifier la bonne tenue de la régie, des inventaires et des stocks. Un compte-rendu au moins sous la forme d'un procès-verbal de vérification est établi et un exemplaire transmis au chef d'établissement du Collège\lycée Il sera également examiné tous les plans d'actions établis à partir du contrôle interne comptable.

Article 4 Trésorerie

L'agence comptable élabore le plan de trésorerie du Collège\lycée Il formule à ce titre des recommandations en matière de programmation des dépenses et des recettes. Il informe le Collège\lycée de toutes difficultés concernant les disponibilités de trésorerie et de l'impact sur celle-ci des décisions d'admission en non-valeurs et des difficultés de recouvrement. Il établit chaque année un rapport concernant l'évolution de la trésorerie du Collège\lycée

Article 5 Régie

Une régie permanente de recettes et d'avances est instituée au Collège\lycée

Les valeurs monétaires seront entreposées de manière à assurer leur préservation (coffre, alarme...).

Toutes les opérations d'encaissement et de décaissement sont saisies régulièrement dans l'application GFC Régie, l'état de la caisse du module régie est édité à la fin de chaque journée d'encaissement.

Les encaissements en numéraire font l'objet d'une quittance nominative.

Le plafond des valeurs en numéraire présentes est limité au montant fixé par l'arrêté de création de la régie.

Les produits recouverts sont versés au moins une fois par mois à l'agent comptable ou déposés sur le compte Trésor du régisseur après information préalable de l'agent comptable.

Les chèques sont endossés au sein du Collège\lycée et envoyés régulièrement au STC de Lille avec les bordereaux d'accompagnement dont un exemplaire est transmis à l'agent comptable.

Les pièces justificatives des dépenses payées avant ordonnancement sur la régie d'avance sont jointes aux mandats pour ordre émis.

Article 6 Placement de Trésorerie

L'agent comptable effectue des placements en valeur du Trésor à court terme suivant la décision de l'ordonnateur du Collège\lycée visée par le comptable du Trésor territorialement compétent dans le respect la réglementation en cours (calcul d'un ratio annuel d'autorisation de placement de trésorerie) et des besoins en trésorerie de l'établissement. L'agent comptable informe au moins une fois par an le Collège\lycée des produits financiers de ces opérations afin que l'établissement émette l'ordre de recettes correspondant.

Article 7 Passage de GFC à Op@le

Les Collèges et Lycée passeront de façon progressive du logiciel GFC au logiciel Op@le. Ce transfert nécessite un accord préalable entre l'ordonnateur, l'adjoint gestionnaire et l'agent comptable.

Les établissements rattachés seront accompagnés vers ce nouveau logiciel :

- participation aux formations organisées par le Rectorat
- accompagnement des services de l'agence comptable

Ce nouveau logiciel prévoit que les transferts de documents entre l'établissement rattaché et l'agence comptable se feront de façon essentielle par voie dématérialisée.

De même, ce logiciel permet la conservation des documents durant la durée réglementaire, il n'est donc plus nécessaire de conserver des copies papier des pièces comptables.

Article 8 Participation aux charges de fonctionnement

Une contribution est versée par le Collège\lycée sur présentation de facture annuelle établie par Lycée Auguste et Jean RENOIR au titre des frais induits par le fonctionnement du groupement comptable (communication, petites fournitures...)

Le montant de cette contribution est calculé sur la base de 0,05% du montant total des dépenses de l'exercice N-1. (hors dépenses liées aux écritures d'inventaire et hors dépenses d'investissements). Le paiement s'effectuera sur facture établie par l'agence comptable.

Article 9 : Résiliation et Litiges

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité d'une des parties (fusion, fermeture d'établissement) ou en cas de modification de la carte comptable arrêtée par le Recteur d'académie et affectant le lien entre les parties.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou la réalisation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties feront appel à l'arbitrage du Recteur d'Académie pour résoudre leur litige.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Elle pourra renouvelée une fois pour une durée maximale de trois ans par voie d'avenant.

Article 10 : Modifications

Aucune addition ou modifications de la présente convention n'aura d'effets entre les parties à moins d'avoir fait l'objet d'un avenant approuvé par les conseils d'administration des parties et signé par leurs représentants dûment habilités.

Pour le Lycée Auguste et Jean RENOIR

Pour le Collège\lycée

Vu l'agent comptable,

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption procès-verbal Conseil d'Administration du 29/03/2022

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement : 37

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/06/2022

Réuni le : 28/06/2022

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 mars 2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Cerisier

Prénom : Jery

Signé le: 06/07/2022 08:20:37

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 38
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/06/2022
Réuni le : 28/06/2022
Sous la présidence de : Jery Cerisier
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Lyon , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de voyage scolaire à la Biennale de Lyon pour les élèves de terminale spécialité Arts plastiques du 17 au 21 octobre 2022. Il autorise le Chef d'Etablissement à signer les contrats et approuve aussi le budget de ce voyage prévoyant notamment une participation des familles de 240.00 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Voyages à Lyon

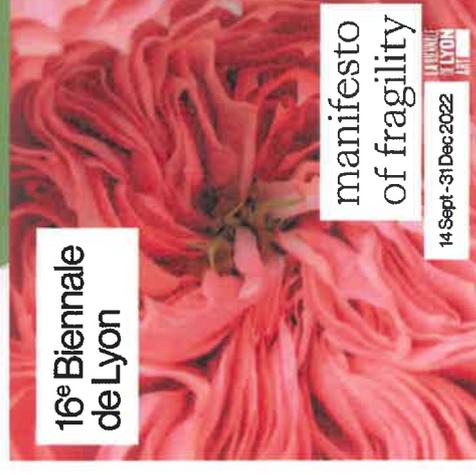
Participation à la Biennale de Lyon

Niveau : Term - spé Arts plastiques

Nombre d'élèves : 40/45

Organisatrice : Mme Schubler

Dates : du 17 au 21 octobre 2022



Transport/hébergement	10 626 €	Budget Etab.	976
Visites (Adage)	420 €	Adage	420 €
Visites (hors Adage)	798 €	Crédits A pla	148 €
Divers (Bus, ...)	200 €	Participation des familles	10 080 €
		42 x 240 €	

Vote autorisant la signature
des contrats et le montant de la
participation des familles